

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE
CANTON DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ST NICOLAS DE PORT

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.345

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION D'UN
COMMERCE AMBULANT DE ROTISserie - THE CHIC'N
Parking du Château d'Eau – Rue du Blanc Mur,
A partir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Maire de la Ville de ST NICOLAS DE PORT, Luc BINSINGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°2023.12.19_04 de la Ville de St Nicolas de Port, applicable au 1^{er} janvier 2024 et relative à la tarification de droits de place,

VU la délibération n°2023.12.19_12 de la Ville de St Nicolas de Port, applicable au 1^{er} janvier 2024 et relative à la réglementation des commerces ambulants de restauration,

VU la demande reçue ce 22 décembre 2023, de Monsieur BOURA Fabrice, Commerçant non-sédentaire en restauration rapide de pâtisserie

sollicitant un emplacement de vente ambulante sur une place de vente fixe, un mercredi sur deux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

VU les pièces justificatives fournies et relatives à cette activité,

Considérant le principe de liberté du commerce et de l'industrie et sa compatibilité avec la sécurité et salubrité publiques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur BOURA Fabrice, Commerçant non-sédentaire en restauration rapide de pâtisserie :

THE CHIC'N, bénéficie d'une autorisation de stationnement avec occupation sans emprise du sol du domaine public, pour son véhicule immatriculé EG-936-RF :

⇨ 2 PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES PARKING DU CHÂTEAU D'EAU,
RUE DU BLANC MUR (côté route de Ville-en-Vermois) À ST NICOLAS DE PORT,
Un MERCREDI sur deux (semaines impaires) de 15h30 à 20h, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions utiles,

pour ne pas gêner la circulation du public,

préserver la tranquillité des riverains,

respecter les dates et horaires de l'installation fixés dans l'autorisation,

installer des équipements de qualité et compatibles avec la sécurité des usagers,

ainsi que veillez au respect des règles d'hygiène et de salubrité publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée nominativement à titre précaire et révocable à tout moment, sans préjudice de droit ni titre, si l'intérêt de la voirie ou de l'ordre public l'exige et en cas de non-respect des obligations.

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande de la ville.

Sa prorogation sera à demander 15 jours avant son échéance accompagnée des justificatifs de l'activité.

ARTICLE 4 : Monsieur Fabrice BOURA, pour le présent permis de stationnement devra **s'acquitter du droit d'occupation du domaine public** prévue par la délibération n°2023.12.19_04 applicable au 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs des droits de place pour les commerçants non sédentaires. Le règlement se fera **semestriellement**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par rapport ou procès-verbal de contravention.
L'établissement de rapport de constatation pourra donner lieu à des sanctions allant du simple avertissement, à une restriction d'horaires, voire au retrait de l'autorisation pour une durée fixée par le Maire.
Les procès-verbaux seront transmis conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de ST NICOLAS DE PORT,
Monsieur le Commandant Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE
et Madame la Trésorière Principale de VANDŒUVRE-LES-NANCY sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ST NICOLAS DE PORT, le 22 décembre 2023.



Luc BINSINGER
Maire

DIFFUSION			
1	Commissariat de Police Nationale	1	Secrétariat Mr le Maire
1	Préfecture	1	Directrice Générale des Services
1	Police Municipale	1	Mme. la Trésorière Principale
1	Dossier	1	M. l'Adjoint à la Vie économique
1	Mr. BOURA Fabrice THE CHIC'N	1	Mme la Conseillère déléguée aux commerces et à l'artisanat
1	Service urbanisme/technique	1	Régisseur droits de place
1	Comptabilité	1	Responsable service PVDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.